

La forêt mauricienne et ses diverses utilisations

Pour certains la forêt est vue comme un lieu de repos ou de loisir, pour d'autres comme une source de travail. La forêt nous entoure, mais connaissons-nous vraiment bien ce milieu?

Le territoire mauricien

En Mauricie, la forêt représente 85% du territoire! C'est une superficie de 33 881 km², soit un territoire plus grand que la Belgique! Si on ajoute à cela les lacs et les cours d'eau, c'est 96% du territoire. Seulement 4% de la Mauricie représentent des zones urbaines et agricoles. De cette superficie, la forêt publique gérée par l'état québécois compte pour 81% et la forêt privée pour 17%. Les 2% restants sont de juridiction fédérale (parc national de la Mauricie et communautés autochtones).

Afin de se retrouver dans un si grand territoire forestier, on a divisé ce dernier en unités d'aménagement, appelées UA. Le territoire public de la Mauricie est réparti en cinq UA. Concernant la forêt privée, on y dénombre environ 5 700 propriétaires de lots boisés, situés principalement dans le sud de la région.

La Mauricie présente une grande variété de paysages forestiers : on compte 6 domaines bioclimatiques (sur les 10 présents au Québec). Ce qui signifie que nous avons une grande diversité d'essences d'arbres sur un même territoire, donc une faune et une flore plus diversifiées, mais aussi plus de possibilités d'usages des différents types de bois récoltés (pâtes et papiers de toutes sortes, sciage de résineux et de feuillus dans toutes les longueurs et qualités, déroulage de feuillus nobles pour l'industrie du meuble, panneaux gauffrés et autres) et enfin, différentes activités telles que la récolte de sirop d'érable ou de produits forestiers non ligneux.

Les essences forestières les plus fréquentes : sapin baumier, bouleau blanc, bouleau jaune, peuplier faux-tremble, épinette noire...

Qui utilise la forêt et pourquoi?

De nombreux acteurs se partagent la forêt pour différentes utilisations. On pense aux villégiateurs ou aux amateurs de plein air (motoneige, vélo, VTT, randonnée, camping, etc.), aux chasseurs, pêcheurs et trappeurs, aux industries forestières, à l'exploitation minière, aux autochtones habitant le territoire, aux gestionnaires de pourvoies et de zecs, aux acteurs de la conservation et des aires protégées (parc national de la Mauricie, réserves de biodiversité projetées, refuges biologiques, réserves écologiques, etc.), aux promoteurs de produits forestiers non ligneux (producteurs de sirop d'érable, cueilleurs de champignons forestiers, etc.). Sans oublier les étudiants, les chercheurs, etc.

Tous ces gens veulent profiter équitablement des bienfaits de la forêt. Lorsqu'on fait de l'aménagement forestier de façon durable, les acteurs doivent penser à l'aspect social (respect des autres utilisateurs), à l'aspect environnemental (protection des sols, de la qualité de l'eau, de l'habitat des animaux, etc.) et à l'aspect économique (création d'un environnement propice à la rentabilité des entreprises du milieu).



En Mauricie :

11 zecs (zones d'exploitation contrôlée) : territoires de chasse, pêche et activités de plein air sur les terres publiques, gérées par un OBNL administré par les membres de la zec.

73 pourvoies : entreprises privées qui offrent de l'hébergement afin de réaliser des activités de chasse, de pêche, de piégeage et de plein air. Certaines pourvoies sont sur terres publiques, d'autres sur terrains privés. Certaines sont à droits exclusifs, ce qui signifie que le pourvoyeur a l'exclusivité de la chasse, de la pêche et du piégeage. Pour y accéder, vous devez passer par le pourvoyeur, contrairement aux pourvoies à droits non exclusifs où vous pouvez accéder librement au territoire.

2 réserves fauniques : territoires de chasse, pêche, et plein air gérés par la SÉPAQ, un organisme paragouvernemental, où la ressource est réglementée.

1 parc national : créé pour conserver, protéger et mettre en valeur des territoires représentatifs des paysages naturels.

3 réserves autochtones : territoires où seules les Premières Nations peuvent chasser, pêcher, piéger et cueillir.

4 TNO (territoires non organisés), tous dans la MRC de Mékinac : territoires sans organisation municipale gérés par la MRC.

La récolte forestière est permise sur tous ces territoires, sauf dans le parc national. Il existe de nombreuses autres catégories d'aires protégées non mentionnées ici.

Le développement durable répond aux besoins immédiats sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. C'est la cohabitation des enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Définition tirée du Grand dictionnaire terminologique



Avec la nouvelle loi sur l'aménagement durable des forêts entrée en vigueur le 1er avril 2013, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est désormais en charge de la planification et de l'aménagement.

La Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), où siègent des représentants des principaux groupes d'utilisateurs de la forêt, joue un rôle important dans l'élaboration de ces plans. C'est un outil de participation et de collaboration qui vise à prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes et organismes concernés d'une région.

Un aménagement forestier durable s'organise avec plusieurs têtes pensantes qui viennent de différents milieux, pour que nos enfants et nos petits-enfants puissent autant profiter de la forêt que nous.